

CANAL SEINE NORD EUROPE LOT1
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL,
RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC,
FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT et extensions

AVIS DE CONSULTATION
sur l'avant-projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, SANCOURT sont informés qu'il a été établi, avec le concours de la Sous-Commission Intercommunale, un **AVANT PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**, et il a été décidé de le soumettre à une enquête officielle qui se déroulera **du 10 mars 2025 au 4 avril 2025**.

Les documents d'enquête ci-après, seront déposés **du 10 mars 2025 au 4 avril 2025 à la salle des fêtes de MARQUION** (à côté de la mairie de MARQUION siège de la Commission Intercommunale), où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et horaires suivants:

- **Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
Sauf le lundi 10 mars 2025 de 9h30 à 12h00 et le vendredi 4 avril 2025 de 13h30 à 17h30.

Le dossier de consultation comprend :

- Un plan du périmètre de l'Aménagement Foncier et des parcelles apports
- Un plan du classement
- Un jeu de plans au 1/2000 du nouveau parcellaire proposé de l'avant-projet comportant l'indication des limites des lots, de leur contenance et du nom de leur propriétaire
- Un plan au 1/5000 des exploitations, avant et après aménagement foncier
- Un plan au 1/5000 des propriétés avant et après aménagement foncier
- Un dossier des travaux connexes et 1 tableau d'assemblage au 1/5000 reprenant les travaux connexes
- Un état des parcelles apports et attributions
- Un état du registre des propriétaires avec parcelles apports et attributions
- Un état du registre des exploitations avec parcelles apports et attributions
- Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.

Dans le cadre de l'enquête, le géomètre, chargé des opérations, se tiendra en mairie à la disposition des propriétaires pour recevoir les observations de tous les intéressés sur un registre, ouvert à cet effet :

- **Lundi 10 mars 2025 de 13h30 à 17h30.**
- **Mardi 11 mars 2025 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
- **Lundi 24 mars 2025 de 13h30 à 17h30.**
- **Mardi 25 mars 2025 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
- **Mardi 1^{er} avril 2025 de 13h30 à 17h30.**
- **Mercredi 2 avril 2025 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
- **Jeudi 3 avril 2025 de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**
- **Vendredi 4 avril 2025 de 9h30 à 12h00.**

Les documents seront également consultables sur le site du département via l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1>, si les intéressés ne peuvent se déplacer pour le dépôt des observations, ils pourront les envoyer par courrier à l'attention du Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en mairie de MARQUION au plus tard le 4 avril 2025.

La suite donnée aux observations, sera connue des intéressés, lors de l'affichage du Projet adopté par la Commission Intercommunale.

NOTES :

1. L'assiette des exploitations a été constituée par les renseignements qui nous ont été fournis tant par les propriétaires que par les exploitants. **Vérifiez** si aucune erreur ne subsiste. Un registre de propriétés est mis à votre disposition. **Vérifiez** les éléments vous concernant (intitulé, liste des apports...)
2. En cas de désaccord, faites vos observations sur le registre des réclamations ou par lettre adressée à l'attention du Président de la Commission Intercommunale, Mairie de MARQUION. Il est rappelé que les erreurs (tant sur les personnes que sur les biens) subsistant après la publication de l'aménagement foncier ne pourront être rectifiées que par actes authentiques, les frais qui pourraient en résulter, seraient à votre charge.
3. En vue de favoriser le déroulement normal des opérations d'aménagement foncier et pour ne pas entraver la réalisation du nouveau lotissement, conformément aux dispositions de l'article L 121-20 du Code Rural, les intéressés sont informés que tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être soumis à l'agrément de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, dont le secrétariat est assuré par le :
Conseil départemental du Pas-de-Calais,
Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement,
Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance,
Hôtel du Département :
62018 ARRAS Cedex 09